



Edité le : 16/10/2019

Rapport d'analyse Page 1 / 2

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT
BERENICE RIVIERE

2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier : LSE19-179823
Identification échantillon : LSE1910-32287-1 **Analyse demandée par :** ARS DT DE L'HERAULT
N° Analyse : 00229471 **N° Prélèvement :** 00229547
Nature: Eau de distribution
Point de Surveillance : CENTRE ANIANE **Code PSV : 0000000324**
Localisation exacte : HABITATION, robinet cuisine, 5 place des penitents
Dept et commune : 34 ANIANE
UGE : 0128 - CC. VALLEE DE L'HERAULT
Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Type de visite : D2 **Type Analyse :** D2 **Motif du prélèvement :** CS
Nom de l'exploitant : CTE COMMUNES VALLEE HERAULT
 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCE
 BP 15
 34150 GIGNAC
Nom de l'installation : CC. VH - ANIANE **Type :** UDI **Code :** 000317
Prélèvement : Prélevé le 11/10/2019 à 10h20 Réception au laboratoire le 11/10/2019 à 14h48
 Prélevé par CARSO LSEHL / BERGEON Pauline
 Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine
 Flaconnage CARSO-LSEHL
 MME.CABART
Traitement : CHLORE

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 11/10/2019 à 14h48

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques <i>Anions</i>							
Nitrites 34D2	< 0.02	mg/l NO2-	Spectrophotométrie	NF EN 26777	0.50		#

.../...

Édité le : 16/10/2019

Identification échantillon : LSE1910-32287-1

Destinataire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Métaux							
Chrome total	34D2	< 5	µg/l Cr	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50	#
Fer total	34D2	< 10	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200 #
Cadmium total	34D2	< 1	µg/l Cd	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5	#
Antimoine total	34D2	< 1	µg/l Sb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5	#
Nickel total au 1er jet	34D2	< 5	µg/l Ni	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	20	#
Plomb total au 1er jet	34D2	2	µg/l Pb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10	#
Cuivre total au 1er jet	34D2	0.058	mg/l Cu	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	2.0	1.0 #
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques							
HAP							
Benzo (b) fluoranthène	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#
Benzo (k) fluoranthène	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#
Benzo (a) pyrène	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	0.010	#
Benzo (ghi) pérylène	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#
Somme des 4 HAP quantifiés	34D2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	0.100	

34D2

ANALYSE (D2) EAU DE DISTRIBUTION (ARS34-2015)

Indeno(1,2,3-cd)Pyrène : Risque potentiel de surquantification du résultat dû à un interférent

Eau respectant les limites et références de qualité fixées par le décret 2001-1220 du 20/12/2001 modifié pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres analysés.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Eloyse LECOMTE
Ingénieur de Laboratoire

